



**FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
NOTE REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**VOLET « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION
OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »**

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE 2019

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités en Auvergne-Rhône-Alpes de la mise en œuvre 2019 du dispositif financier dénommé Fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A- deuxième volet), **axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.** La présente note concerne donc **les associations porteuses dont le siège social est situé dans l'un des 12 départements de la région.**

Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le F.D.V.A a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population.

Des notes départementales pourront préciser les priorités régionales après consultation des collèges départementaux institués par le décret.

DES ORIENTATIONS QUI SE FONDENT SUR UN CONSTAT PARTAGE :

On estime aujourd'hui le nombre d'associations en activité dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes à environ 170 000, animées par 1,65 millions de bénévoles. Ces associations œuvrent dans des domaines variés : éducation, culture, loisirs, sport, santé, solidarité, enfance- famille, environnement.... L'enjeu de leur vitalité économique et sociale est d'autant plus important qu'elles animent les territoires et rendent des services essentiels à la population.

La réalité du fait associatif en Auvergne-Rhône-Alpes offre une pluralité de configuration entre départements selon la taille et la densité des associations qui y sont implantées. Mais que ce soit en zone urbaine, rurale ou mixte, elles jouent dans leur ensemble un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi en matière d'expérimentation et d'innovation dans la gestion de services d'intérêt général.

Fort de ce constat, **l'Etat a signé en décembre 2016 avec le Mouvement Associatif AuRA une charte d'engagements réciproques.** Celle-ci a vu sa déclinaison opérationnelle dans la création d'un espace collaboratif de travail entre l'Etat et le monde associatif (la commission régionale vie associative). Dans ce cadre, une enquête menée par « Recherches et Solidarités » auprès du secteur associatif en 2017 a mis en évidence un certain nombre de préoccupations communes à tous les secteurs : l'adéquation entre les besoins en ressources humaines bénévoles et les souhaits d'engagement, le renouvellement des dirigeants et la situation financière des associations. Les associations questionnées ont également pointé l'importance des réseaux d'accompagnement à la vie associative, la nécessité qu'ils soient mieux structurés, répartis et mieux connus sur l'ensemble du territoire.

Aussi **le présent appel à projet intitulé « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » s'attachera à répondre aux préoccupations de sécurisation du fonctionnement des associations, de développement de leurs activités nouvelles d'intérêt général et de coopération entre associations.**

DES ROLES IDENTIFIES ET COMPLEMENTAIRES ENTRE NIVEAU REGIONAL ET NIVEAU DEPARTEMENTAL

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) anime la réflexion stratégique sur les enjeux de la vie associative en région avec le concours de la **Commission régionale consultative associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des représentants des collectivités publiques et des services de l'Etat**. Par ses membres et ses missions, la commission régionale constitue l'instance de dialogue des partenaires publics et privés associés à la gouvernance du fonds.

La DRDJSCS définit les priorités de financement après avis de la commission et met en œuvre l'AAP du Fonds (FDVA) pour les projets inter départementaux ou régionaux.

Les Directions Départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) animent ce fonds au niveau départemental, assurent la campagne de financement pour les projets départementaux ou locaux, avec le concours de **collèges départementaux associant des personnalités qualifiées du monde associatif et des élus de collectivités territoriales**.

1 - LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

A - Critères généraux :

Les associations¹ sollicitant une subvention au titre du fonctionnement et de l'innovation doivent être régulièrement déclarées (**à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations**), depuis un an minimum (**être en mesure de présenter une première année de fonctionnement**). Elles doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000: avoir un objet d'intérêt général¹; avoir un fonctionnement démocratique en réunissant de façon régulière leurs instances statutaires et en veillant au renouvellement de celles-ci, avoir une gestion transparente. Elles doivent aussi respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

B - Critères spécifiques :

La présente note concerne les associations dont le siège social est établi dans l'un des 12 départements de la région. Cependant, un établissement secondaire d'une association nationale peut déposer une demande de subvention au niveau régional, pour des actions initiées, pilotées et réalisées par lui, dès lors qu'il dispose d'un numéro SIRET, d'un compte bancaire et qu'il a reçu délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale.

Sont éligibles, les demandes de subvention pour des projets à caractère **régional, départemental ou local, initiés, pilotés et réalisés par une association ou un établissement secondaire d'échelon régional ou infrarégional**.

Les projets à caractère régional ou interdépartemental devront être adressées à la DRDJSCS (code 457 sur le Compte Asso). **Les demandes de subvention au titre du financement global de l'activité d'une association ne sont pas éligibles au niveau régional.**

Les demandes de fonctionnement et de projet à caractère départemental ou local devront être adressées à la DDCS(PP) où se trouve le siège social de l'association, ou son établissement secondaire (voir les codes chapitre 6). La demande de subvention pourra être étudiée par la DDCS(PP) du territoire concerné.

Les associations disposant d'un seul numéro de SIRET et présentes sur plusieurs départements ne peuvent déposer une demande qu'auprès de la DDCS(PP) de leur siège ou auprès de la DRDJSCS dans le cas d'un projet interdépartemental ou régional.

C - Les associations non éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- les associations dites « para-administratives » : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne (2).

¹ Est considéré comme « association » un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen, ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.

1 bis : s'agissant de la qualification d'intérêt général, il peut être utile de se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

² La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

2 – LES ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

Seront soutenues en priorité :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.
- **Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif ;**
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus), particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global.**
- **Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex: CNDS, CTEAC, BOP 163...)**

3 - LES ACTIONS ET DEMANDES ELIGIBLES

Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre du FDVA volet « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » :

A - Les demandes au titre du fonctionnement global des associations

Elles concernent le financement global de la structure bénéficiaire. Elles constituent un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non pas sur une partie de ses projets).

Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.

Elles ne peuvent être déposées qu'auprès de la DDCCS(PP) du siège de l'association, ou de son établissement secondaire. Aucune demande au titre du fonctionnement global ne peut être déposée auprès de la DRDJSCS.

B - Les demandes au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités

Elles peuvent concerner un territoire local ou départemental, et seront alors déposées auprès de la DDCCS(PP) du siège de l'association. Si elles concernent un territoire interdépartemental ou régional, elles seront déposées auprès de la DRDJSCS (voir chapitre 6).

Dans le cas où une association souhaiterait déposer un projet d'envergure régionale et un projet d'envergure départementale, elle devra déposer deux demandes distinctes, la première en utilisant le code régional sur le Compte Asso et la seconde en utilisant le code départemental (voir tableau chapitre 6).

Seront soutenus en priorité les projets :

- **de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local, notamment :**
 - Les projets associatifs ou inter-associatifs qui concourent à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un

secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc. ;

- Les projets visant à consolider le maillage territorial notamment dans les territoires carencés ;
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et des coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets visant le renouvellement ou le rajeunissement du bénévolat ;
- Les projets visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat au niveau local.

- **permettant l'amorçage, le renforcement, ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou non couverts :**

- les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local ;
- les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale, environnementale à des besoins non couverts.

- **facilitant la transition numérique dans le fonctionnement quotidien et le projet de/des associations**

C - Ne sont pas éligibles, les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui fait l'objet d'un appel à projets distinct, les études et diagnostics, le soutien direct à l'emploi, les acquisitions d'investissement (hors achat de matériel courant).

4 – PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subventions devront être réalisées via le Compte Asso (procédure dématérialisée, voir chapitre 6 de la présente note).

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

ATTENTION : Lors du dépôt du projet sur le Compte Asso, il conviendra de choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande (fonctionnement global ou projet innovant). Il ne sera pas possible de corriger par la suite.

Les demandes de subvention doivent être présentées de telle manière que l'instruction puisse permettre de relever les éléments suivants :

- ***Le projet associatif de l'association***
- ***L'intérêt et l'impact de l'action pour l'association elle-même et son projet associatif ;***
- ***L'intérêt et l'impact de l'action par rapport au territoire concerné (à préciser) ;***
- ***Les objectifs poursuivis par l'action ;***
- ***Les contenus de l'action ;***
- ***Les publics auxquels elle s'adresse ;***
- ***Dans le cas de mise en œuvre de projets ou activités innovants, en quoi l'action correspond à l'une ou plusieurs des priorités décrites dans le chapitre ci-dessus***

5 - MODALITES FINANCIERES

Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs, des fonds associatifs. **Toutefois, le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total du projet. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écriète automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.**

Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (voir la notice sur la valorisation des contributions volontaires dont le bénévolat, disponible sur le site de la DRDJSCS : <http://auvergne-rhone-alpes.drjcs.gov.fr/spip.php?article671>).

L'aide octroyée par le FDVA volet « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » sera comprise entre 1 500³ et 10 000 euros en fonction du projet présenté. Le demandeur devra spécifier la hauteur de subvention souhaitée à l'intérieur de cette fourchette.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier.

Dans tous les cas de financement, les associations sont tenues de fournir les bilans financiers et bilans d'évaluation des actions réalisées.

6 - PROCEDURES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions devront parvenir à l'administration par voie dématérialisée, en utilisant le télé-service le Compte Asso. (Demande de subvention en ligne).

Cette démarche est disponible en suivant le lien : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Afin de déposer une demande de subvention sous format dématérialisé, les associations doivent disposer de l'ensemble des prérequis nécessaires :

- disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valide
- s'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'Insee sont à jour
- disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée ; format PDF souhaité

Un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site suivant : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso-11181.html>

Les demandes déposées sous format papier ne seront pas recevables.

³ **Pour les seuls dossiers relevant du fonctionnement global, le seuil d'aide peut être abaissé à 1000 € sur appréciation du service instructeur départemental et lorsque le budget de l'association ne dépasse pas 8 000€.**

Des actions **régionales ou inter départementales** peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale, **uniquement sur la partie « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »** ; elles devront être déposées auprès de la DRDJSCS (voir contacts en fin de note), qui prendra l'attache des DDVA concernés pour l'instruction. Un maximum de 7% de l'enveloppe globale de la région Auvergne-Rhône-Alpes est réservé pour soutenir ces projets. **Dans ce cas, si l'association souhaite également déposer des projets d'envergure départementale ou locale, elle devra faire une demande distincte auprès de la DDCS(PP).**

Pour déposer une demande de subvention FDVA au titre du volet "financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de projets ou activités innovants ", les associations devront saisir le code du département concerné en fonction du siège social de l'association. La liste des codes à saisir sur le Compte Asso est la suivante :

Projet concernant :	Saisir le code :
Un territoire interdépartemental ou la région	457
L'Ain	438
L'Allier	449
L'Ardèche	
Le Cantal	440
La Drôme	452
L'Isère	451

Projet concernant :	Saisir le code :
La Loire :	427
La Haute-Loire :	450
Le Puy-de-Dôme :	439
Le Rhône	
La Savoie	326
La Haute-Savoie	

7 - CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour que leur demande de financement 2019 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention au titre du FDVA en 2018 devront obligatoirement avoir fourni préalablement un bilan quantitatif et qualitatif des actions correspondantes. Ces bilans devront être déposés sur le compte asso <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Les associations sont tenues de fournir les comptes rendus financiers et les bilans d'évaluation des actions réalisées précédemment et subventionnées par l'Etat. Faute d'avoir été régulièrement justifiée, une subvention est considérée comme indûment perçue. **En l'absence des pièces précitées, aucune subvention ne pourra être attribuée l'année suivante.** Les associations feront en outre l'objet, après une mise en demeure, d'un titre de perception pour reversement de la subvention au Trésor public.

Pour l'année 2019, les associations ayant bénéficié en 2018 d'une subvention du FDVA au titre d'un projet innovant n'ayant pas pu être achevé au moment du dépôt d'une nouvelle demande de subvention devront faire parvenir un bilan intermédiaire de leur action.

Les associations doivent en outre conserver pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention, toutes les pièces permettant le contrôle par les services de l'Etat des actions réalisées.

8 – CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

31 mars 2019

par le **Compte Asso** via <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

ATTENTION

Soyez vigilants sur les pièces et renseignements obligatoires du dossier Cerfa.

Les projets déposés ne détaillant pas suffisamment les actions (voir chapitre 4) ne pourront être étudiés.

Les dossiers arrivés hors délais seront déclarés irrecevables.

9 – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2019 dans les cas suivants :

- Absence de compte rendu financier d'utilisation de la subvention obtenue en 2018, bilan qualitatif de l'action réalisée, et les données chiffrées (ou bilan intermédiaire pour une action innovante).
- Fiche action incomplète ou ne permettant pas d'évaluer les données demandées au chapitre 4 de la présente note.
- Fiche budget prévisionnel de l'action incomplète et/ou budget déséquilibré.
- Fiche budget prévisionnel de l'association incomplète et/ou budget déséquilibré (les demandes de subvention auprès des collectivités et de l'Etat doivent apparaître, y compris celle du FDVA)
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée.
- Numéro SIREN erroné.
- RIB manquant

10 – VOS CORRESPONDANTS

Coordination régionale FDVA :

DRDJSCS Site de Clermont-Ferrand - Pôle jeunesse-ville-vie-associative - FDVA – (Mr Damien LE ROUX)

Cité Administrative - 2 rue Pélissier CS 50160 - 63034 Clermont-Ferrand Cedex 1

Secrétariat FDVA : 04 73 34 91 60 / DRDJSCS-ARA-FDVA@drjscs.gouv.fr

Renseignements et accompagnement départemental :

Pour tout renseignement complémentaire et accompagnement dans votre projet, vous pouvez contacter votre correspondant FDVA départemental :

DDCS 01 9 rue de la Grenouillère CS 60425 01012 BOURG EN BRESSE Cedex 04 74 32 55 00	DDCSPP 03 20 rue Aristide Briand BP 42 03402 YZEURE 04 70 48 35 00 ddcspp-jsva@allier.gouv.fr	DDCSPP 07 7 avenue du Lycée BP 730 07007 PRIVAS
Christine BILLEMONT 04 74 32 55 50 christine.billemont@ain.gouv.fr Patrick CHARNAUX patrick.charnaux@ain.gouv.fr	Pauline ALLARD 04 70 48 35 84 pauline.allard@allier.gouv.fr Laurent RENO Tél. : 04 70 48 35 51	Albane JEAN-PEYTAVIN 04 75 66 53 81 albane.jean-peytavin@ardeche.gouv.fr
DDCSPP 15 1, Rue de l'Olmet BP 739 15007 AURILLAC Cedex 04 63 27 32 00 ddcspp@cantal.gouv.fr	DDCS 26 33 avenue de romans BP 2108 26021 VALENCE CEDEX 04 26 52 22 80 ddcs@drome.gouv.fr	DDCS 38 Cité administrative 1, rue Joseph Chanrion CS 20094 38032 GRENOBLE CEDEX1 04 57 38 65 38 ddcs@isere.gouv.fr
Julien Valy 04 63 27 32 43 julien.valy@cantal.gouv.fr	Christian BELISSON 04 26 52 22 48 christian.belisson@drome.gouv.fr	Florence MICHELLAND 04 57 38 65 17 florence.michelland@isere.gouv.fr
DDCS 42 10 rue Claudius Buard CS 50381 42050 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 04 77 49 63 63 ddcs@loire.gouv.fr	DDCSPP 43 3 chemin de Fieu 43011 LE PUY Cedex 04 71 05 32 30 ddscpp@haute-loire.gouv.fr	DDCS 63 Cité administrative 2 rue Pélissier - CS 40159 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ddcs-vieassociative@puy-de-dome.gouv.fr
Patrick MANIORA 06 98 43 76 24 patrick.maniora@loire.gouv.fr	Antoine DIJOL Tél. : 04 71 09 80 84 Antoine.dijol@haute-loire.gouv.fr	Anne-Laure MOREL Emilie PAUWELS Tél : 04.73.14.76.47
DDD 69 33 rue du Moncey 69421 LYON CEDEX 03	DDCSPP 73 321 chemin des Moulins BP 91113 73011 CHAMBERY CEDEX 04 79 33 89 69 ddcspp@savoie.gouv.fr	DDCS 74 Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX 04 50 88 41 40 ddcs@haute-savoie.gouv.fr
Thi Minh Thu TRAN 04 81 92 44 85 thi-minh-thu.tran@rhone.gouv.fr Albane VILLARD Tél : 04 81 92 45 78	Christine BONENFANT 04 56 11 06 63 christine.bonenfant@savoie.gouv.fr	Sophie COVACHO 04 50 88 42 97 sophie.covacho@haute-savoie.gouv.fr